

Bernard de Courville

Bretagne 1760

Procès-verbal des preuves de la noblesse d'Anne-Etienne Bernard de Courville, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'École royale militaire ¹.

D'argent à deux léopards de sable.

I^{er} degré, produisant. Anne-Etienne Bernard-de Courville. 1749.

Extrait des regîtres des batêmes de la paroisse de Calorguen, évêché de St-Malo, portant qu'Anne-Etienne fils légitime d'ecuyer Guy-André Bernard sieur de Courville ancien officier d'infanterie et pensionné du Roy, et de dame Jeanne-Thomasse Suriré naquit le onze fevrier mil sept cent quarante-neuf et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Faisant de Beaumont recteur de Calorguen, et légalisé.

II^e degré, père. Guy-André Bernard de Courville, Jeanne-Thomasse Suriré sa femme, 1740.

Extrait des regîtres des mariages de la paroisse de Pleurtuit, diocèse de St-Malo, portant qu'ecuyer Guy-André Bernard sieur de Courville, fils d'ecuyer Julien Bernard, chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, et de dame Anne-Catherine Cousin, sieur et dame de Courville, de la paroisse de Crehen, et demoiselle Jeanne-Thomasse Suriré demoiselle de la Gatinais fille de noble homme Jean-Antoine Suriré et de demoiselle Jeanne-Pélagie Rabasse, sieur et dame de Courchamp, reçurent la bénédiction nuptiale le vingt septembre mil sept cent quarante. Cet extrait signé Lossieux recteur de Pleurtuit, et légalisé.

Certificat donné à Rennes le dix avril mil sept cent soixante par le sieur Barthomeuf commissaire-juré au greffe des États de Bretagne, portant que monsieur Guy-André Bernard de Courville étoit inscrit au rôle de messieurs de l'ordre de la noblesse qui avoient assisté aux États convoqués et assablés par autorité du Roy en la ville de St-Brieuc en mil sept cent cinquante-huit ; qu'il avoit pris place et séance et eût voix délibérative. Ce certificat signé Barthomeuf, et légalisé.

Arrêt du Parlement de Rennes rendu le douze may mil sept cent trente-huit, par lequel la Cour déclara noble et issu d'extraction noble Guy-André Bernard, ecuyer, sieur de Courville, lieutenant au régiment de Berry infanterie et pensionnaire du Roy, fils de Julien Bernard, ecuyer, sieur de Courville, et de dame Anne-Catherine Cousin ; comme tel luy permit et à ses descendants en légitime mariage de prendre la qualité d'ecuyer, et ordonna que son nom seroit employé au rôle et catalogue des nobles de l'évêché de St-Malo. Cet arrêt signé le Clavier greffier.

Certificat donné à la citadelle de Metz le 1^{er} janvier mil sept cent trente-quatre par monsieur du Boschet lieutenant pour le Roy commandant à la dite citadelle, et capitaine d'une compagnie de six cent cadets gentilshommes, portant que monsieur de Courville avoit servi dans la dite compagnie et dans les milices depuis le 10 juillet 1729 jusqu'au dit jour 1^{er} janvier 1734 d'une

1. Transcription de Jean-Claude Michaud pour Tudchentil en mai 2011, d'après le Ms français 32065 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070704>).

façon irréprochable. Ce certificat signé du Boschet.

Lettre écrite à Versailles le dix juin mil sept cent vingt-neuf à monsieur du Boschet par monsieur d'Angervilliers secrétaire d'État au département de la guerre, conçue en ces termes : « Le Roy ayant bien voulu, monsieur, accorder au sieur Guy-André Bernard de Courville une place de cadet dans la compagnie de cadets gentilshommes que vous commandés dans la citadelle de Metz, l'intention de Sa Majesté est que vous le receviez en vertu de la présente lettre. » (signé) d'Angervilliers.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Crehen, évêché de St-Malo, portant qu'écuyer Guy-André Bernard fils d'écuyer Julien Bernard sieur de Courville, capitaine au régiment d'infanterie de Laval et chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et de dame Anne-Catherine Cousin, naquit le trois août mil sept cent treize, fut batisé le lendemain, et eut pour maraine dame Françoise Collas dame de la Fayette. Cet extrait signé le Masson recteur de Crehen, et légalisé.

III^e degré, ayeul. Julien Bernard de Courville, Anne-Catherine Cousin sa femme, 1712.

Contrat de mariage de Julien Bernard ecuyer sieur de Courville, seigneur de la Pichardais, paroisse de Crehen en Bretagne, chevalier de St-Louis et capitaine au régiment de Laval, accordé le vingt-quatre octobre mil sept cent douze avec demoiselle Anne-Catherine Cousin fille de maître Nicolas Cousin, avocat en Parlement, et de demoiselle Jeanne d'Origny sa veuve. Ce contrat passé à St-Quentin devant de Maubreul et d'Origny notaires royaux en la dite ville bailliage de Vermandois.

Dénombrement des lieu, maison et manoir noble de la Pichardais, paroisse de Crehen, évêché de St-Malo, donné le huit octobre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf par noble homme Julien Bernard sieur de Courville, lieutenant au régiment de Thiany à dame Jacquemine de Brehand veuve de messire Pierre de la Moussais seigneur dudit lieu, tutrice de leur fils et dame dudit lieu de la Moussais, de la Vieuxville au Sénéchal, etc, *lequel manoir mouvoit noblement de la dite terre de la Vieuxville au Sénéchal et étoit*² échu audit sieur de Courville de la succession de deffunt noble homme Jean-Batiste Bernard sieur de la Faielle, son pere. Cet acte reçu par Varin notaire de la juridiction et baronnies du Guildo et la Vieuxville au Sénéchal.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Pleven en Bretagne, portant que Julien Bernard fils légitime de noble homme Jean-Batiste Bernard et de demoiselle Françoise Colas, sieur et dame de la Fayelle, né et ondoyé en mil six cent soixante et dix, reçut le supplément des cérémonies du batême le dix fevrier mil six cent soixante et onze. Cet extrait signé Briand recteur de Pleven, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Jean-Batiste Bernard de Courville, Françoise Colas sa femme, 1638.

Contrat de mariage d'écuyer Jean-Batiste Bernard, sieur de Courville, demeurant à la Pichardais paroisse de Crehen, évêché de St-Malo, accordé le onze octobre mil six cent soixante-trois avec demoiselle Françoise Collas dame de la Motte, fille d'écuyer Jean Collas sieur de Beaunor et de demoiselle Françoise Lorans sa veuve, demeurante au château du Guébriand, paroisse de Pluduno, évêché de St-Brieuc. Ce contrat passé devant Marabeuffz notaire des cours de

2. Ces mots en interligne.

Montafilant et Plancoet.

Extrait des regîtres de mariages de la paroisse de Pluduno, diocèse de St-Brieuc, portant qu'ecuyer Jean-Batiste Bernard sieur de Courville, de la paroisse de Crehen, évêché de St-Malo, et demoiselle François Collas dame de la Motte, de la paroisse de Pluduno, reçurent la bénédiction nuptiale dans la chapelle du Guébriand le onze octobre mil six cent soixante-trois. Cet extrait délivré le lendemain douze des dits mois et an par le sieur Morin souscuré de la dite paroisse de Pluduno.

Prisage des biens provenans de la succession de feüe demoiselle Anne de la Rivière femme d'ecuyer Yves le Dos sieur de la Duché, fait au lieu de la Pichardays le vingt-sept octobre mil six cent soixante-quatre par ecuyer Pierre Marot sieur du Motay, ecuyer Gilles Denis sieur de la Valée, et Nicolas Poulain ecuyer, sieur de la Villemoran, priseurs nobles, entre ecuyer Julien Bernard sieur de la Fayelle, ecuyer Jean Bernard sieur de Courville, enfans et héritiers de feüe demoiselle Jacquemine le Dos leur mere et par représentation d'elle le dit sieur de la Fayette héritier principal et noble de la dite Anne de la Rivière, d'une part, et demoiselle Anne le Dos, tante des dits Bernard, fille puinée et héritière en partie de ladite de la Rivière, sa mère, et autorisée d'ecuyer Georges le Pugneix sieur de la Motte, son mary, d'autre part. Cet acte dans lequel il est fait mention entre autres biens de la maison et métairie noble de la Basse Pichardays située en la paroisse de Crehen, dont le dit sieur de la Fayelle retint pour son préciput en ladite succession le manoir et la maison principale, est signé P. Marot, Gilles Denis et N. Poulain.

Extrait des regîtres de batêmes de la paroisse de Crehen, évêché de St-Malo, portant que Jean Bernard fils d'ecuyer Gaspard Bernard sieur de la Cocherays, et de demoiselle Jacquemine le Dos, naquit le vingt-neuf aout mil six cent trente-huit et fut batisé le vingt-sept septembre suivant. Cet extrait signé le Masson recteur de Crehen, et légalisé.

Nous Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire,

Certifions au Roi qu'Anne-Etienne Bernard de Courville a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'École royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le quinzième jour du mois de may de l'an mil sept cent soixante.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.